

LMF Campus 2

VOS PRESTATIONS SANTE

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

Le contrat LMF CAMPUS est conclu durant une année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les forfaits sont fractionnables dans l'année universitaire dans la limite des frais engagés, sur présentation du relevé de prestations Sécurité sociale, de factures et ordonnances.



Soins courants

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 2

Honoraires médicaux

Médecins généralistes ou spécialistes ou en accès direct

- Médecins adhérents et non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽¹⁾ et en parcours de soins
Pour les actes de psychiatrie et neuropsychiatrie, limitation à 12 consultations par personne et par an pour la garantie

100 % BR

Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie

- Médecins adhérents et non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽¹⁾

100 % BR

Pharmacie

Médicaments à SMR (service médical rendu) important (65%) et modéré (30%)

100 % BR

⁽¹⁾ Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM pour les médecins de secteur 2 qui choisissent d'y adhérer ainsi que certains médecins de secteur 1 ; OPTAM-ACO pour ceux spécialisés en anesthésie, chirurgie et obstétrique.



Pack Prévention

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 2

Prestations Prévention

Détartrage dentaire annuel ~ forfait par année* ~

1 détartrage

Forfait tabac stop ~ forfait par année* ~

210€

Forfait préservatifs masculins ~ forfait par année* ~

20 €

Vaccins et rappels remboursés ou non par l'AMO ⁽²⁾

100 % BR

* Année universitaire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante

⁽²⁾ AMO : Assurance Maladie Obligatoire

Ateliers de prévention (sur inscription)

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...)
- **Dépistages, animations santé et expositions** : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...
- **Le programme des actions de prévention** sur mutuelle-familiale.fr/prevention



Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux (maison d'accueil spécialisée, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes).
Prise en charge du Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 2

Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux, et dans la limite de 12 jours par personne et par an en Psychiatrie, neuropsychiatrie, et centres d'éducation et de soins spécialisés)

100 % Frais réels

Frais de séjour

Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité

100 % BR

Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60

100 % Frais réels

Honoraires

Honoraires (chirurgie, médecine)

- Médecins adhérents et non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽¹⁾

100 % BR

Maternité

Honoraires (anesthésie -dont péridurale-, obstétrique)

- Médecins adhérents et non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽¹⁾

100 % BR

Autres

Actes et soins suite à un accident*

500 % BR

Transport sanitaire remboursé par l'AMO ⁽²⁾ en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)

100 % BR

⁽¹⁾ : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM pour les médecins de secteur 2 qui choisissent d'y adhérer ainsi que certains médecins de secteur 1 ; OPTAM-ACO pour ceux spécialisés en anesthésie, chirurgie et obstétrique.

⁽²⁾ AMO : Assurance Maladie Obligatoire

* Voir conditions d'application dans le Règlement mutualiste

Pack TOM



LMF Campus 2

Assurances

Responsabilité civile / Individuelle accident / Assistance monde entier

Statuts, règlement mutualiste, et notice d'information TOM disponible en agence

Incluses

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'AMO	Remboursement de la mutuelle	Reste à charge de l'adhérent
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	30 €	19 €	9 €	2 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique sans dépassement d'honoraires	40 €	26 €	12 €	2 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique avec dépassement d'honoraires maîtrisé adhérent de l'OPTAM/OPTAM-ACO	53 €	26 €	12 €	15 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique avec dépassement d'honoraires libres non adhérent de l'OPTAM/OPTAM-ACO	66 €	14,10 €	6,90 €	45 €
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	23 € (17 € en psychiatrie)	0 €	23 € (17 €)	0 €
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	120 € ou plus	0 €	32 €	0 €
Honoraires d'un chirurgien adhérent OPTAM/OPTAM-ACO pour une opération chirurgicale de la cataracte	443 €	271,70 €	0 €	171,30 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	486 €	271,70 €	0 €	214,30 €
Optique				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres simples (RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres complexes	372 €	0,09 €	0 €	371,91 €
Lentilles non remboursées	200 €	0 €	0 €	200 €
Dentaire				
Détartrage	43,38 €	26,03 €	0 €	17,35 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires du panier (RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (panier maîtrisé)	566,50 €	72 €	0 €	494,5 €
Couronne céramo-métallique sur molaires (panier libre)	561,99 €	72 €	0 €	489,99 €
Aides auditives				
Aide auditive de classe I, par oreille (plus de 20 ans, RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Aide auditive de classe II, par oreille (plus de 20 ans)	1 515 €	240 €	0 €	1 275 €